



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Cessation d'activité

Question écrite n° 50340

#### Texte de la question

M Guy Beche appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de mise en oeuvre de l'octroi d'une indemnité à l'abandon définitif de la production laitière telle que prévue par le décret n° 91-836 du 30 août 1991. En effet, devant l'Assemblée nationale le 23 octobre dernier, il avait déclaré que devant le faible nombre de candidats il avait demandé à la CEE que la date du 31 octobre 1991, primitivement fixée pour se porter candidat, soit prorogée. Dans ces conditions, les agriculteurs actuellement candidats peuvent-ils espérer obtenir une réponse quant à la prise en compte de leur dossier avant le 31 décembre 1991 afin qu'à cette date ils puissent faire connaître leur statut nouveau à la Mutualité sociale agricole, aux services fiscaux et éventuellement aux propriétaires bailleurs desquels ils seraient locataires.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'agriculture a annoncé que les délais accordés aux producteurs de lait pour déposer leur demande d'aide à la cessation d'activité laitière ont été reportés, en principe jusqu'au 31 janvier 1992. Par ailleurs, les demandes peuvent être acceptées sans délai par les directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans la limite d'enveloppes départementales.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Beche Guy](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50340

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4737